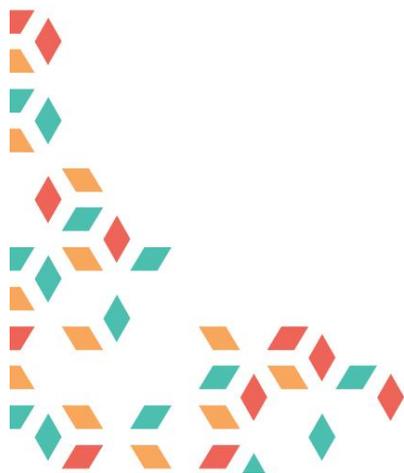


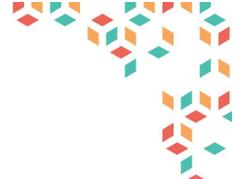
Mairie de Plabennec  
1 Rue Pierre Jestin  
29 860 Plabennec



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE

REGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS





**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

**PREAMBULE :**

Depuis mai 2021, la commune de Plabennec est lauréate du programme national Petites Villes de Demain, aux côtés de la communauté de communes du Pays des Abers et des communes de Lannilis et Plouguerneau

Depuis lors, la municipalité est engagée dans un projet de revitalisation de son centre-ville, avec pour objectif de conforter le rôle attractif et moteur de sa centralité.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé, en 2023, une étude de mise en valeur des façades du centre-ville de Plabennec. Une architecte-coloriste a ainsi été missionnée pour dresser un diagnostic complet des façades du centre-ville.

Il ressort de cette étude un enjeu fort de préservation du bâti traditionnel, par l'incitation à des ravalements adaptés et l'utilisation d'une palette de couleurs harmonieuse. Le ravalement des façades participe, en effet, à l'embellissement de notre cadre de vie et à l'entretien de nos habitations, lesquelles doivent maintenant aussi relever le défi des préoccupations thermiques et environnementales.

Un guide de coloration des façades du centre-ville a donc été édité, afin d'orienter les propriétaires dans le cadre de leur projet de ravalement. Il s'agit de tendre vers une unité des couleurs à l'échelle du centre-ville, permettant, entre autres, de préserver la lecture des architectures et de rendre lisibles les commerces présents en centralité. Ce guide de coloration des façades est disponible sur le site internet de la mairie : <https://ville-plabennec.fr/>

En parallèle, une campagne de ravalement incitative est lancée sur un périmètre restreint, afin d'encourager le ravalement des façades du cœur de ville. Aussi, sous conditions de respect du présent règlement d'attribution des subventions, la commune de Plabennec peut apporter une aide financière aux particuliers souhaitant ravalier leur façade.

### ARTICLE 1 – CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS :

Les subventions attribuées dans le cadre de cette campagne de ravalement incitative des façades s'adressent à **tous les propriétaires occupants privés, les propriétaires bailleurs privés, les usufruitiers ou encore les SCI, sans condition de ressources. Les locataires du parc privé**, avec accord de leur propriétaire, peuvent également prétendre à ces subventions.

Sont exclus du champ d'application :

- Les collectivités locales ;
- Les établissements publics locaux ou nationaux ;
- Les offices publics d'H.L.M et SA d'H.L.M. ;

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide au ravalement est exclusivement attribuée au syndicat des copropriétaires au regard des parties communes.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont modestes, voire très modestes, l'aide pourra être majorée, conformément à l'article 6 de ce présent règlement.

**Une seule demande de subvention pourra être déposée par immeuble.** Qui plus est, si une subvention est accordée pour le ravalement d'un immeuble, ce dernier ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle demande pendant une durée de 10 ans.

### ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION

La campagne de ravalement incitative des façades du centre-ville de Plabennec concerne un périmètre restreint d'immeubles situés en cœur de ville. Un plan détaillé, ainsi qu'une liste des immeubles inclus dans le périmètre de la campagne de ravalement sont disponibles en annexe 1 de ce présent règlement.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS :

#### Art. 3.1. Façades concernées :

Sont concernés par la campagne de ravalement **uniquement les façades et les éléments de façades** (pignons, lucarnes et cheminées), **visibles depuis les voies et places** repérées sur le plan présenté en annexe 1 de ce présent règlement.

Si une façade non visible de l'espace public nécessite un ravalement, sa réalisation sera fortement recommandée au propriétaire. Toutefois, son

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

ravalement ne pourra faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de cette campagne de ravalement.

**Art. 3.1. Exclusions :**

Sont exclus de la campagne de ravalement :

- Les devantures commerciales et les enseignes, dans la mesure où une autre aide soutient ce type de travaux (Pass Commerce & Artisanat du Pays des Abers)
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (sauf si le propriétaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur)
- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril (sauf si les travaux de ravalement s'inscrivent dans une démarche globale de réhabilitation de l'immeuble concerné).

En cas de suspicion de non décence d'un bien, la collectivité se réserve le droit de demander au pétitionnaire une attestation de décence (conformément aux modalités de l'article 7.2 de ce présent règlement)

**ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX :**

**Art. 4.1. Conditions à respecter :**

Afin de garantir une harmonie des couleurs et une mise en valeur des bâtiments du centre-ville, seuls **les travaux en conformité avec le guide de coloration des façades** (validé par délibération du conseil municipal du 11/12/2024) pourront faire l'objet d'une subvention. Le guide de coloration des façades du centre-ville de Plabennec est disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie : <https://ville-plabennec.fr/>

Seuls **les travaux ayant reçu une autorisation d'urbanisme** (Déclaration Préalable ou Permis de Construire) pourront faire l'objet d'une demande de subvention. Cette démarche est à réaliser, en mairie, avant de déposer une demande de subvention.

Pour être éligibles, **les travaux ne doivent pas être engagés, en cours de réalisation ou terminés au moment du dépôt de la demande de subvention.**

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

**Art. 4.2. Travaux éligibles :**

De manière générale, **sont éligibles** à cette campagne de ravalement :

**Les travaux liés à la façade du type :**

- Piochage et réfection de l'enduit ou des joints à la chaux ;
- Ravalement, réparation ou remplacement des matériaux de modénature
- Préparation du support et application de peinture (minérale ou non selon le cas)
- Nettoyage de la façade avec la technique adaptée (lavage, hydro-gommage...) s'il s'inscrit dans une démarche de mise en peinture du bien

Ceci comprend les réparations nécessaires sur les façades anciennes, remplacements de linteaux, restitution de percements d'origine, suppression d'éléments « parasites » en façade, etc.

**Des travaux annexes** (à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement général de la façade) :

- Nettoyage, peinture, réfection ou mise en place de garde-corps ;
- Nettoyage, peinture, réfection ou mise en place de volets battants ou persiennes en bois ou aluminium ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation et nettoyage du chantier).

**Art. 4.3. Exclusions :**

Sont exclus de la campagne de ravalement :

- Les simples travaux d'entretien ;
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes dans la mesure où une autre aide soutient ce type de travaux (Pass Commerce & Artisanat) ;
- Les travaux de réfection de toiture ;
- Les changements de menuiseries ;
- Les travaux d'isolation par l'extérieur (à l'exception de la mise en peinture des enduits), dans la mesure où d'autres aides soutiennent ce type de travaux

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

**ARTICLE 5 – CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention est calculée selon les règles suivantes

**Pour les travaux liés à la façade, réalisés par une entreprise :**

Taux de subvention de 35 % des travaux subventionnables

Subvention plafonnée à 4 000 euros TTC

**Pour le cas spécifique des immeubles remarquables ou « hors gabarits » :**  
(repérés sur le plan en annexe 2 de ce présent règlement)

Taux de subvention de 40 % des travaux subventionnables

Subvention plafonnée à 6 000 euros TTC

**Pour les travaux de mise en peinture des enduits, réalisés par le demandeur :**

Taux de subvention de 50% du coût des matériaux (subvention plafonnée à 500 euros TTC).

**Pour les travaux annexes subventionnables :**

Volets battants ou persiennes : Subvention plafonnée à 50% des travaux subventionnables, dans la limite de 1 500 € TTC par immeuble

Gardes-corps : Subvention plafonnée à 50% des travaux subventionnables, dans la limite de 1 500 € TTC par immeuble

Installation de chantier : Subvention plafonnée à 50% des travaux subventionnables, dans la limite de 100 € TTC par immeuble

**ARTICLE 6 – LES AIDES COMPLEMENTAIRES POUR LES PROPRIETAIRES  
OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES ET TRES MODESTES**

En complément de l'aide aux travaux, une aide complémentaire est accessible aux **propriétaires occupants disposant de revenus modestes ou très modestes**, au sens de l'Agence Nationale de l'Habitat (conditions de revenus révisibles chaque année). Cette aide complémentaire est destinée uniquement aux **propriétaires occupants d'une résidence principale** objet de la demande de subvention.

L'éligibilité de l'aide individuelle est vérifiée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention au regard du dernier avis d'imposition.

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

	<b>Aide complémentaire individualisée</b>	<b>Plafond</b>
<b>Propriétaires occupants modestes</b>	<b>20%</b> du reste à charge des dépenses subventionnables, après déduction de l'ensemble des aides publiques mobilisées pour le financement du ravalement de façade	500 euros TTC
<b>Propriétaires occupants très modestes</b>	<b>30%</b> du reste à charge des dépenses subventionnables, après déduction de l'ensemble des aides publiques mobilisées pour le financement du ravalement de façade	1 000 euros TTC

**ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES**

**Art. 7.1. Modalités d'instruction :**

Pour toute demande, le propriétaire devra s'adresser au service urbanisme de la commune de Plabennec, en charge de l'instruction de ces dossiers. Un premier rendez-vous, en mairie, permettra de s'assurer de l'éligibilité du bien au dispositif.

**Attention :** les travaux de ravalement doivent obligatoirement faire l'objet d'une **autorisation d'urbanisme accordée**. Cette démarche est à faire, en mairie, avant dépôt de la demande de subvention.

Dès réception d'un dossier de demande de subvention complet, un avis sera donné sous un délai d'un mois.

L'attribution des subventions se fera conformément à l'ordre de dépôt des dossiers (après analyse de leur conformité). Toutefois, en cas de fort engouement pour le dispositif et de très nombreuses demandes, la ville de Plabennec se réserve la possibilité de prioriser les aides vers les façades les plus dégradées.

**Art. 7.2. Cas spécifiques des biens faisant l'objet d'une suspicion d'indécence :**

En cas de suspicion d'un immeuble ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale, la collectivité se réserve le droit d'exiger du demandeur une attestation de décence. Cette attestation de décence sera fournie, après visite du

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

bien, par un opérateur compétent, désigné par la collectivité. Le coût de ce diagnostic sera pris en charge par la collectivité.

**ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Art. 8.1. Pièces à fournir au dépôt de la demande de subvention :**

**Cas général :**

- L'imprimé de demande de subvention (annexe n°3 de ce présent règlement);
- Un devis détaillé, avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes choisies à partir des nuanciers existants et surface totale couverte. Il est toutefois fortement conseillé au demandeur de solliciter au minimum 2 devis ;
- Un RIB ;
- Un justificatif de propriété (acte notarié, copie de taxe foncière, ...)

**Cas spécifiques :**

- En cas de dossier porté par un locataire, l'autorisation signée du propriétaire, accompagné d'un justificatif d'acte de propriété ;
- En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement
- En cas de SCI, copie des statuts et extrait K BIS de moins de 3 mois ;
- Pour les demandeurs sollicitant l'aide complémentaire à destination des ménages modestes et très modestes: l'imprimé de demande d'aide complémentaire (annexe n°4 de ce présent règlement) accompagné de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- Pour les biens faisant l'objet d'une suspicion d'indécence: l'attestation de décence remise par l'opérateur, après visite du bien

**Art. 8.2. Pièces à fournir après achèvement des travaux, pour demander le versement de la subvention :**

- Formulaire de demande de versement de la subvention (annexe n°5 de ce présent règlement)
- Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- Pour les travaux effectués par une entreprise : factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises
- Pour les travaux de mise en peinture réalisés par les propriétaires eux-mêmes : factures de matériaux acquittées.

### ARTICLE 9 – DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

A compter de la date de notification d'accord de subvention, le demandeur dispose d'un **délaï de 12 mois** pour réaliser les travaux concernés. Ce délai peut être prolongé de 6 mois, sous justificatif.

**Attention** : l'autorisation administrative de travaux délivrée par la Mairie ne fait pas office d'acceptation de la demande de subvention.

### ARTICLE 10 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après achèvement des travaux, le demandeur dispose d'un délai de 6 mois pour présenter une demande de versement de la subvention.

Le versement de la subvention interviendra après vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport à la demande de subvention.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé, même si le plafond de subvention n'était pas atteint.

### ARTICLE 11 – OBLIGATION DE PUBLICITE

Un panneau de communication sera à afficher sur la façade pendant toute la durée des travaux de ravalement. Ce dernier sera fourni par la commune et sera à venir chercher en mairie. Il sera à installer 15 jours avant le début des travaux et à retirer 15 jours après la fin des travaux.

### ARTICLE 12 – BUDGET DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT

Le budget total de la campagne de ravalement est de 120 000 euros, répartis sur 3 ans, de la manière suivante :

**2025 : 50 000 euros**

**2026 : 35 000 euros**

**2027 : 35 000 euros**

Si l'enveloppe budgétaire n'est pas consommée au terme d'une année, elle sera reportée sur l'année suivante.

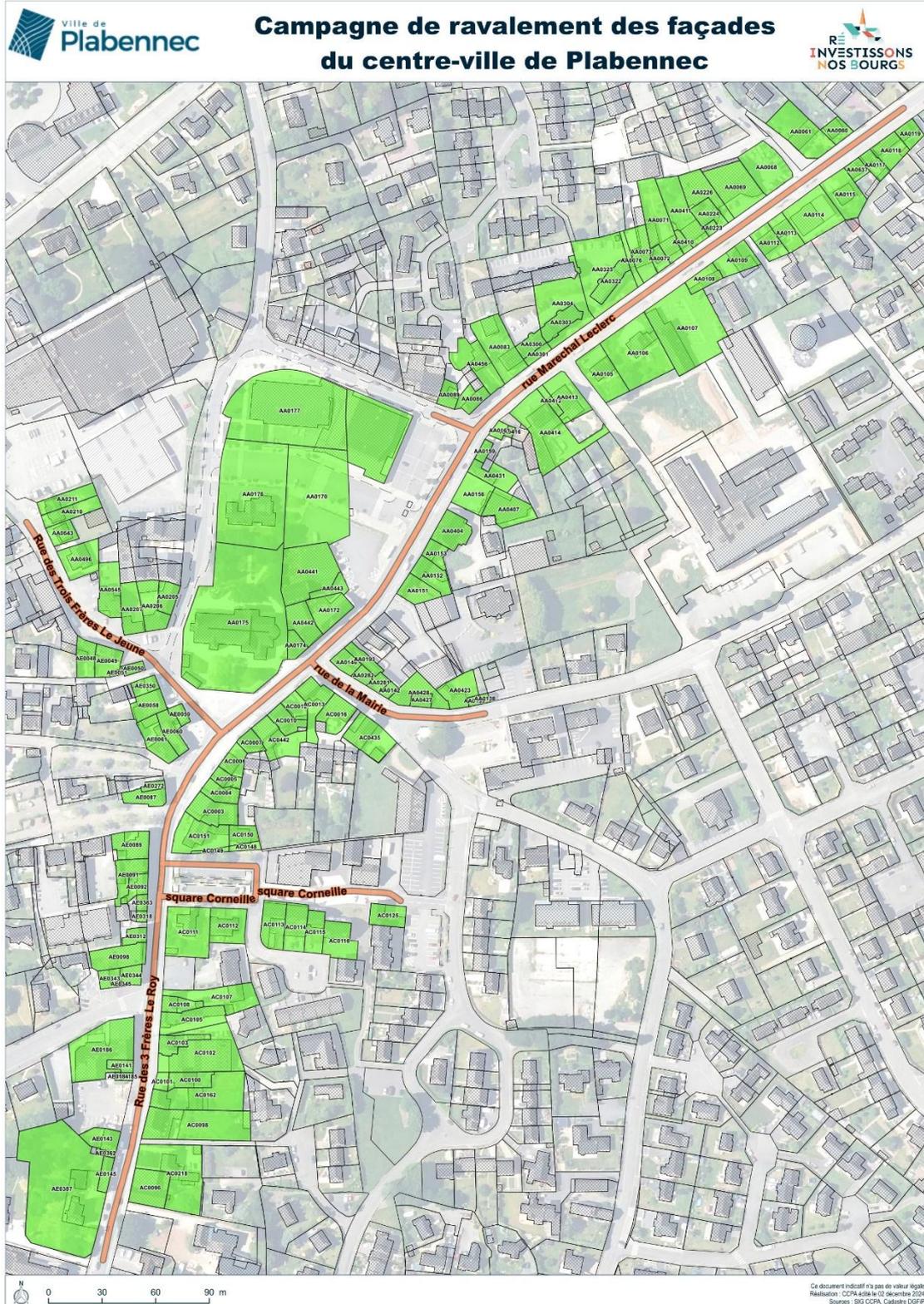
A l'inverse, si l'enveloppe budgétaire est consommée avant la fin de l'année en cours, les dossiers déposés feront l'objet d'une instruction prioritaire l'année suivante.

### ARTICLE 12 – DUREE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT

La campagne de ravalement des façades du centre-ville de Plabennec prendra fin le 31 décembre 2027. **Les demandes de subventions pourront être déposées jusqu'au 30 novembre 2027.**

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N°1 : PLAN ET LISTE DETAILEE DES IMMEUBLES INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT



**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

N°de Parcelle	Adresse
AA0060	40 RUE MARECHAL LECLERC
AA0061	38 RUE MARECHAL LECLERC
AA0068	34 RUE MARECHAL LECLERC
AA0069	32 RUE MARECHAL LECLERC
AA0071	24 RUE MARECHAL LECLERC
AA0072	22 RUE MARECHAL LECLERC
AA00674	20 RUE MARECHAL LECLERC
AA00677	20 RUE MARECHAL LECLERC
AA0076	18 BIS RUE MARECHAL LECLERC
AA0083	12 RUE MARECHAL LECLERC
AA0086	8 RUE MARECHAL LECLERC
AA0089	1 RUE DU PENQUER
AA0105	31 RUE MARECHAL LECLERC
AA0106	33 RUE MARECHAL LECLERC
AA0107	35 RUE MARECHAL LECLERC
AA0108	39 RUE MARECHAL LECLERC
AA0109	41 RUE MARECHAL LECLERC
AA0111	43 RUE MARECHAL LECLERC
AA0112	45 RUE MARECHAL LECLERC
AA0113	47 RUE MARECHAL LECLERC
AA0114	49 RUE MARECHAL LECLERC
AA0115	53 RUE MARECHAL LECLERC
AA0117	57 RUE MARECHAL LECLERC
AA0118	59 RUE MARECHAL LECLERC
AA0119	61 RUE MARECHAL LECLERC
AA0138	6 RUE PIERRE JESTIN
AA0139	4 RUE PIERRE JESTIN
AA0142	3 RUE DE LA MAIRIE
AA0146	9 RUE DE LA MAIRIE
AA0151	9 RUE MARECHAL LECLERC
AA0152	11 RUE MARECHAL LECLERC
AA0153	13 RUE MARECHAL LECLERC
AA0156	19 RUE MARECHAL LECLERC
AA0159	23 RUE MARECHAL LECLERC
AA0161	25 RUE MARECHAL LECLERC
AA0170	RUE MARCEL BOUGUEN
AA0172	6 RUE MARECHAL LECLERC
AA0174	2 RUE MARECHAL LECLERC
AA0175	15 PLACE GENERAL DE GAULLLE
AA0176	1 RUE MARCEL BOUGUEN
AA0177	6 RUE DU PENQUER
AA0193	1 RUE MARECHAL LECLERC

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

N°de Parcelle	Adresse
AA0205	2 et 4 RUE MARCEL BOUGUEN
AA0206	1 PL GENERAL DE GAULLE
AA0207	3 PL GENERAL DE GAULLE
AA0210	11 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AA0211	13 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AA0223	30 RUE MARECHAL LECLERC
AA0224	30 RUE MARECHAL LECLERC
AA0226	30 RUE MARECHAL LECLERC
AA0281	5 RUE DE LA MAIRIE
AA0282	7 RUE DE LA MAIRIE
AA0300	14 RUE MARECHAL LECLERC
AA0301	RUE MARECHAL LECLERC
AA0303	16 RUE MARECHAL LECLERC
AA0304	16 RUE MARECHAL LECLERC
AA0322	18 RUE MARECHAL LECLERC
AA0323	18 RUE MARECHAL LECLERC
AA0404	15 RUE MARECHAL LECLERC
AA0407	19 RUE MARECHAL LECLERC
AA0410	26 RUE MARECHAL LECLERC
AA0411	28 RUE MARECHAL LECLERC
AA0412	29 RUE MARECHAL LECLERC
AA0413	29 RUE MARECHAL LECLERC
AA0414	27 RUE MARECHAL LECLERC
AA0416	RUE MARECHAL LECLERC
AA0423	2 RUE PIERRE JESTIN
AA0427	1 BIS RUE DE LA MAIRIE
AA0428	1 RUE DE LA MAIRIE
AA0431	21 RUE MARECHAL LECLERC
AA0441	5 PLACE DU CHAMP DE FOIRE
AA0442	4 RUE MARECHAL LECLERC
AA0443	RUE MARECHAL LECLERC
AA0456	10 RUE MARECHAL LECLERC
AA0496	7 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AA0545	1 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AA0637	55 RUE MARECHAL LECLERC
AA0643	9 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AC0003	20 PL GENERAL DE GAULLE
AC0004	18 PL GENERAL DE GAULLE
AC0005	16 PL GENERAL DE GAULLE
AC0006	14 PL GENERAL DE GAULLE
AC0007	10 PL GENERAL DE GAULLE
AC0010	6 PL GENERAL DE GAULLE
AC0012	6 PL GENERAL DE GAULLE

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

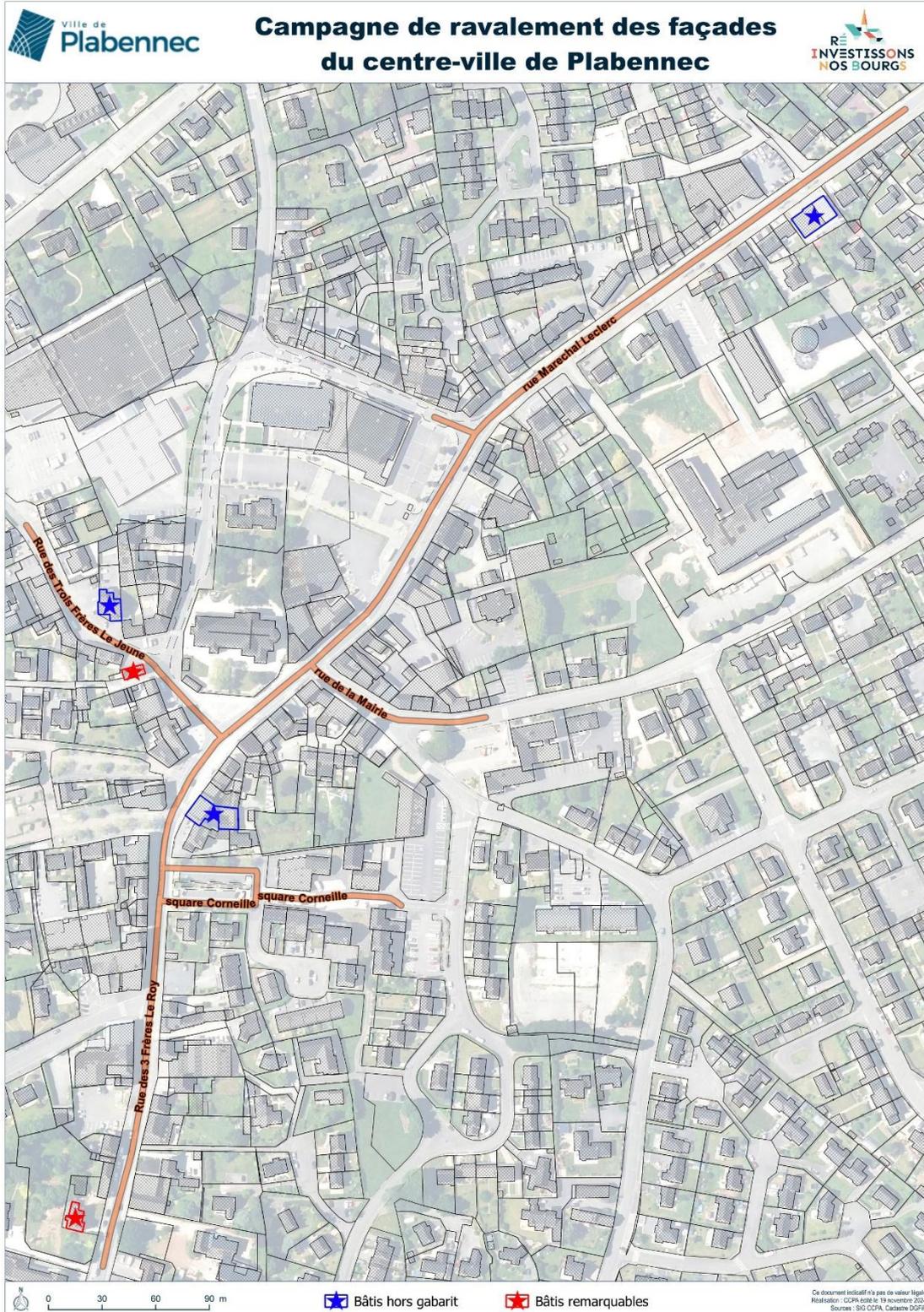
N°de Parcelle	Adresse
AC0013	2 PL GENERAL DE GAULLE
AC0016	14 RUE DE LA MAIRIE
AC0096	32 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0098	28 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0100	24 A RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0101	24 A RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0102	24 B RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0103	22 A ET B RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0105	18 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0107	14 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0108	16 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0111	10 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0112	17 ET 19 SQ PIERRE CORNEILLE
AC0113	15 SQ PIERRE CORNEILLE
AC0114	20 PL VICTOR HUGO
AC0115	18 PL VICTOR HUGO
AC0116	11 SQ PIERRE CORNEILLE
AC0125	5 SQ PIERRE CORNEILLE
AC0148	16 SQ PIERRE CORNEILLE
AC0149	22 PL GENERAL DE GAULLE
AC0150	16 SQ PIERRE CORNEILLE
AC0151	22 PL GENERAL DE GAULLE
AC0162	26 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0218	30 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AC0435	6 RUE DE LA MAIRIE
AC0442	8 PL GENERAL DE GAULLE
AE0048	4 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AE0049	2 RUE DES 3 FRERES LE JEUNE
AE0050	2 IMPASSE DE L'ABER
AE0051	PL GENERAL DE GAULLE
AE0058	7 PL GENERAL DE GAULLE
AE0059	9 PL GENERAL DE GAULLE
AE0060	11 PL GENERAL DE GAULLE
AE0061	13 PL GENERAL DE GAULLE
AE0087	19 PL GENERAL DE GAULLE
AE0089	3 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0091	5 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0092	7 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0098	15 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0141	21 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0143	27 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0145	29 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0184	23 RUE DES 3 FRERES LE ROY

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

N°de Parcelle	Adresse
AE0185	21 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0186	21 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0272	17 PL GENERAL DE GAULLE
AE0312	13 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0318	11 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0343	1 BIS RUE CHATEAUBRIAND
AE0344	17 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0345	17 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0350	5 PL GENERAL DE GAULLE
AE0362	27 BIS RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0363	9 RUE DES 3 FRERES LE ROY
AE0387	31 RUE DES 3 FRERES LE ROY

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N°2 : CARTE BATIMENTS DE GRAND GABARIT OU DES  
BATIMENTS REMARQUABLES



**ANNEXE N°3 : IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :**

N° de dossier de subvention :

Pièces fournies par le demandeur :

- Un devis détaillé
- Un RIB ;
- Un justificatif de propriété
- L'attestation de décence, le cas échéant
- L'autorisation du propriétaire, si dossier porté par le locataire ;
- La délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement (en cas d'immeubles en copropriété) ;
- La copie des statuts et extrait K BIS de moins de 3 mois (en cas de subvention demandée par une SCI) ;

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

**CIVILITE :**             Madame             Monsieur

**NOM, PRENOM OU DENOMINATION :** .....

**PERSONNE MORALE** (nom du représentant légal ou statutaire) : .....

**AGISSANT EN QUALITE DE :**

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Locataire (avec accord du propriétaire)
- Syndic de l'immeuble

**ADRESSE POSTALE :** .....

.....

**ADRESSE E-MAIL :** .....

**TELEPHONE PORTABLE :** .....

**TELEPHONE FIXE :** .....

## DESCRIPTION DU BIEN

ADRESSE DU BIEN : .....

.....

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU BIEN (s'il est autre que le déclarant) :

.....

.....

.....

REFERENCE(S) PARCELLE(S) CADASTRALE(S) : .....

UTILISATION DU BIEN :

- Habitation principale
- Location
- Copropriété
- Autre (à préciser) : .....

## AUTORISATION D'URBANISME

N° DE L'AUTORISATION D'URBANISME (DP / PC) : .....

DATE DE L'ARRETE D'AUTORISATION D'URBANISME (DP / PC) : .....

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Entreprise chargée des travaux :

Dénomination, adresse, téléphone, SIRET :

.....

.....

Date de début de travaux : .....

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (*nom et prénom*) ..... porteur  
du projet de ravalement de façades situées  
.....  
..... certifie exacts les renseignements portés ci-avant.

**J'ai pris connaissance du règlement d'attribution des subventions au ravalement de façades.**

**J'ai bien pris note que la présente demande ne valait pas confirmation de subvention.**

**Je m'engage à :**

- Commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'avis favorable à la demande de subvention
- Faire réaliser les travaux conformément au projet défini et approuvé, des prescriptions édictées et des conseils formulés
- Déposer une demande de versement de la subvention dans un délai de 6 mois après achèvement des travaux
- Fournir les pièces détaillées à l'article 8 du présent règlement
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et de ne pas recourir à un travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux

OU

- Réaliser les travaux par moi-même (uniquement pour les travaux de simple mise en peinture).

**Je reconnais être informé(e) que :**

- Une réponse de la part de la ville de Plabennec sera donnée sous 1 mois, après réception d'un dossier complet
- La ville de Plabennec se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de la subvention
- Le montant indiqué dans les devis fait l'objet de montant plafond pour le calcul de la subvention. Toutefois, le montant définitif de subvention sera calculé à la réception des factures acquittées.
- Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux

Fait à : .....

Le :

.....

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Signature(s) :

**ANNEXE N°4 : IMPRIME DE DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE,  
POUR LES MENAGES MODESTES ET TRES MODESTES**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :**

N° de dossier de subvention :

N° de l'autorisation d'urbanisme :

Pièces fournies par le pétitionnaire :

- L'avis d'imposition de l'année précédente

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

**NOM, PRENOM OU DENOMINATION :** .....

**ADRESSE DU BIEN CONCERNE :** .....

**N° D'AUTORISATION D'URBANISME :** .....

**Je soussigné(e)** (*Nom, prénom*).....  
.....  
.....

**sollicite l'attribution de l'aide complémentaire pour les ménages modestes et très modestes, conformément aux dispositions prévues au présent règlement**

Fait à : .....

Le : .....

Signature(s) :

CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

**ANNEXE N°6 : IMPRIME DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

*Formulaire à transmettre dans les 6 mois après la date d'achèvement des travaux  
Toute demande transmise avant l'achèvement des travaux sera considérée irrecevable*

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :**

Pièces fournies par le pétitionnaire :

- La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- Les factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises (pour les travaux réalisés par une entreprise)
- Les factures de matériaux acquittées (pour les travaux de mise en peinture réalisés par les propriétaires)

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

**NOM, PRENOM OU DENOMINATION :** .....

**ADRESSE DU BIEN CONCERNE :** .....

**N° DE DOSSIER DE SUBVENTION :** .....

**Je soussigné(e)** (Nom, prénom et/ou raison sociale ; personne(s) ayant reçu la notification de la subvention).....  
.....  
.....

**demande le versement de la subvention municipale pour les travaux de ravalement de façades réalisés à l'adresse ci-après :**

.....  
.....  
.....

**Par la présente, j'atteste sur l'honneur avoir respecté les engagements souscrits lors de la signature du formulaire de demande de subvention.**

Fait à : .....

Le : .....

Signature(s) :